

FAMILLES RURALES LA CHAUSSEE / AULNAY / ABLANCOURT

Madame, Monsieur,

Les brocantes de notre village ont toujours connu un grand succès et ceci grâce à vous depuis 24 ans. Nous vous recevons avec plaisir pour la 26^{ème} BROCANTE-VIDE GRENIER qui aura lieu le :

DIMANCHE 3 Avril 2022 de 6h00 à 17h00 à La Chaussée sur Marne

Si vous souhaitez exposer, merci de retourner le bulletin d'inscription et l'attestation jointe accompagnés du règlement par chèque. **Dernier délai le 27 Mars.** Les habitants des 3 communes seront prioritaires pour un maximum de 10m si l'inscription et le règlement sont retournés rapidement avec **photocopie de votre carte d'identité en cours de validité** (recto-verso) pour améliorer la rapidité de l'accueil.

Attention : la carte d'identité doit être au nom de la personne qui expose !!!

L'inscription est à renvoyer **UNIQUEMENT** à :
CHAMARAC Marie-Thérèse - Responsable brocante – 9 chemin de Vanault 51240 La Chaussée sur Marne

Une réduction de 3€ est proposée pour les habitants des 3 communes adhérents de Familles Rurales 2021

Si vous êtes **habitants sur le parcours de la brocante**, vous êtes prioritaires pour deux emplacements devant chez vous, côté des exposants brocante bien sur. **(N'attendez pas les derniers jours)** Si vous ne participez pas, un exposant sera présent devant chez vous avec une sortie pour passer à pied.

N'hésitez pas ! Videz vos greniers et participez à cette manifestation réputée.

ATTENTION : Pas de neuf – Pas de nourriture – Pas de manifestations diverses

Si vous souhaitez vous joindre à nous pour « l'organisation », votre aide sera la bienvenue
Contactez-moi au **06 77 69 04 33**

Une réunion de préparation pour les bénévoles aura lieu

A la salle de l'Atelier le

JEUDI 3 MARS 2022 à 20h00

Un arrêté municipal interdit la circulation et le stationnement de 6h00 à 20h00 dans les rues suivantes :
Rue du Colonel Caillot depuis son intersection avec la Rue D'El Biar jusqu'à son intersection avec la rue Hyppolite Faure – rue du Général Garnier – rue du Dr Justin Jolly – rue Phillipot – Place de la salle des fêtes.
Si vous avez besoin de votre véhicule le dimanche, pensez à **le stationner en dehors de ce périmètre dès le samedi soir.**

En espérant vous compter parmi nous.

Cordialement

Marie-Thérèse CHAMARAC et l'ensemble de Familles Rurales
06.77.69.04.33

REGLEMENT DE L'ASSOCIATION EN VUE DE LA BROCANTE VIDE-GRENIERS DU 3 AVRIL 2022 LA CHAUSSEE SUR MARNE

La brocante vide grenier est ouverte aux particuliers ainsi qu'aux professionnels de la brocante.

L'association Familles Rurales de la Chaussée-Aulnay-Ablancourt se réserve le droit de refuser toute inscription ne répondant pas aux caractères de la manifestation sans avoir à se justifier.

« Pas d'objets neufs, pas de stand de boissons, alimentation, glaces, pas de manèges ou animations diverses ».

C'est une BROCANTE - VIDE GRENIER

Les exposants devront être en règle avec les lois et règlements en vigueur, particulièrement en ce qui concerne les armes et munitions, objets souvenirs évoquant l'IIIème Reich. L'exposition et la vente d'objets à caractère NAZI sont interdites.

Les réservations ne pourront être prises en considération que si celles-ci nous sont retournées complétées, **signées et accompagnées de leur règlement avant le 27 Mars 2022**. Une fois les inscriptions enregistrées, aucun désistement ne sera admis et ne pourra donc faire l'objet de remboursement. (Sauf sur certificat avant le 2 Avril)

Les exposants présenteront à l'accueil tous les documents nécessaires au contrôle des organisateurs ; pièce d'identité valide, (les mêmes que celles qui ont été nommées sur l'inscription) pour les professionnels, registre du commerce datant de moins de trois mois. Les mineurs ne seront pas autorisés.

Un certificat sur l'honneur sera exigé de chaque exposant. (Article 441-7 du code pénal prévoit une peine d'un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende pour faux en écriture et dissimulation d'information)(Article 321-1 du code pénal prévoit des peines d'emprisonnement de 5 ans et 375 000 € d'amende pour toute situation de recel caractérisée.)

ATTENTION, nous nous réservons le droit de vous obliger à remballer si non respect du règlement.

Les vendeurs inscrits devront se présenter entre 6h00 heures et 8h00 heures auprès du bureau d'accueil où toutes instructions leurs seront données en même temps que l'autorisation légale de s'installer obligatoire pour les particuliers comme pour les professionnels. Toutes places réservées et non occupées à 8h30 resteront acquises à l'association.

Les particuliers devront placer leur autorisation bien en vue pour tout contrôle éventuel de la gendarmerie, du contrôleur de la répression des fraudes ou des organisateurs, et le numéro de place de chaque participant devra être visible.

L'exposant inscrit devra rester sur les lieux de la manifestation. Tous les articles mis à la vente devront afficher un prix en application des dispositions prévues par l'article L113-3 du code de la consommation.

L'association décline toute responsabilité en cas de litiges d'un exposant avec les services de polices, fiscaux ou douaniers. Les objets, documents exposés ou stockés demeurent sous la responsabilité du propriétaire. L'association organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de perte, vol, détérioration.

Les exposants devront s'installer exclusivement à l'endroit qui leur sera attribué (bon n° et bon côté de la rue). Aucun emplacement ne sera couvert. De ce fait, les vendeurs auront à prendre leurs dispositions en cas d'intempéries. Aucune modification des emplacements ne sera acceptée. Il est interdit de céder ou de sous louer tout ou partie de l'espace attribué.

Il est interdit d'exposer sans l'autorisation de Monsieur le Maire y compris chez soi.

Aucun feu, du type barbecue ou autre ne sera toléré, sous peine d'expulsion immédiate.

Chaque exposant devra laisser son emplacement propre à partir de 17 heures.

L'association décline toute responsabilité de quelque nature que ce soit à l'égard des participants et visiteurs qui déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à s'y conformer.

L'emplacement de la manifestation sera fermé à la circulation par arrêté municipal. Durant celle-ci, toute circulation en voiture, moto, vélo* sera interdite sauf de 6h à 8h pour prendre place et **après remballage à 17h.**

* Seul les organisateurs pourront circuler ainsi que les véhicules de secours.

Tout contrevenant aux présentes dispositions sera refoulé immédiatement.

Familles Rurales La Chaussée-Aulnay-Ablancourt

DEPARTEMENT DE LA MARNE

ASSOCIATION FAMILLES RURALES

LA CHAUSSEE SUR MARNE

(entre Vitry-le-François et Châlons-en-Champagne)

26^{ème} BROCANTE – DIMANCHE 3 AVRIL 2022

FICHE D'INSCRIPTION ET D'IDENTITE

NOM : Nom de jeune fille :
Prénom :
Adresse : N° Rue :
CP : Commune :
Téléphone : Mail (souhaité) :
N° de carte d'identité : **joindre photocopie**
Délivrée le : par préfecture de :

PROFESSIONNELS de la brocante : N°R.C :

Activités :

Délivré le : par :

Véhicule : (camion-voiture-remorque**) longueur :

Réserve emplacement(s)** à 18€ les 5 mètres = _____
Adhérents Association Familles Rurales de La Chaussée * Réduction de 3€ sur
votre total
Uniquement par chèque. N° à l'ordre de ; **FAMILLES
RURALES La Chaussée-Aulnay-Ablancourt**
AVANT LE 27 MARS 2022 (dernier délai)
Habitants de La Chaussée, n'attendez pas le dernier moment Merci

* = sur présentation de carte 2022

**voir règlement

Renseignements et inscriptions :

Marie-Thérèse CHAMARAC Tél : 06 77 69 04 33

Inscription à renvoyer uniquement à :

CHAMARAC Marie-Thérèse

Responsable brocante

9, chemin de Vanault

51240 LA CHAUSSEE SUR MARNE

ATTESTATION

Je soussigné(e) NOM-Prénom.....

Particulier - Professionnel de la brocante uniquement (~~razer la mention inutile~~)

Désignation succincte des objets proposés :.....

Certifie sur l'honneur :

Particuliers :

* ne pas être commerçant

* ne mettre à la vente ou à l'échange que des objets personnels usagés, non volés, recelés ou achetés dans le but d'en tirer profit

* la non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile

Professionnels :

*Etre soumis au régime de l'article L310-2 du Code du Commerce

* Tenir un registre d'inventaire , prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article321-7 du Code Pénal)

Par la présente :

- je dégage les organisateurs de toutes poursuites juridiques que pourraient entraîner de fausses déclarations de ma part
- je m'engage à laisser mon emplacement propre

J'atteste avoir lu le règlement

Fait à le2022

Signature précédée de « Lu et approuvé »

ATTENTION : Toute demande d'inscription dont la fiche serait incomplète, l'attestation non signée, le règlement non effectué en date du 27 Mars 2022 se verrait refuser l'autorisation de participer à la manifestation.

Imprimer par nos soins

Ne pas jeter sur